

Éléments financiers

Commission permanente
du 09/05/2023

N° 47884

Dépense(s)

Recette(s)

Imputation	13-12-1314-P33 - CIS-PARTICIPATION CONSTRUCTION-ACTUALISEE
Objet de la recette	CIS-PARTICIPATION CONSTRUCTION-ACTUALISEE
Nom du tiers	COMMUNE DE RETIERS
Montant	31 760 €

**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ET LA COMMUNE DE RETIERS
RELATIVE A LA REALISATION DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Rennes (35000), 1 avenue de la Préfecture, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Ci-après dénommé « le Département »
D'une part,

Et

La Commune de Retiers, collectivité territoriale, dont le siège est situé à Retiers (35240) Hôtel de Ville 19, rue Georges Clémenceau, représentée par Monsieur Restif, Maire de Retiers,
Ci-après dénommée « la Commune »
D'autre part,

Vu la délibération n° 09-016 du 31 mars 2009 du conseil d'administration du SDIS ;
Vu la convention de partenariat entre le Département et le SDIS sur la compétence patrimoniale du 24 février 2011 ;
Vu la convention relative à la réalisation de l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours, signée le 09/03/2022 ;
Vu la délibération du Département en date du 09/05/2023, autorisant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à signer cet avenant ;
Vu la délibération du conseil municipal de Retiers en date du 03/04/2023, autorisant le Maire à signer cet avenant.

Il est arrêté ce qui suit :

- **Article 2 – Engagements de la Commune**

L'article 2 est modifié comme suit :

Le coût du futur CIS est estimé à 40% du montant global de l'opération, honoraires du mandataire compris.

En conséquence, la Commune s'engage plus précisément:

- à rembourser au Département le montant d'acquisition de la parcelle correspondant à la quote-part calculée pour le CIS (frais inclus) à savoir 40% de 142 220€, soit **56 888€** ;
- à prendre en charge 20% du coût HT de l'estimation du coût de l'opération dédiée au CIS, viabilisation comprise, selon les conditions précisées à l'article 4. Sachant que l'opération dans sa globalité s'élève à 3 623 204€ HT, et que la part des travaux relatifs au CIS (40%) est de 1 449 281€ HT, la prise en charge de la commune (20%) est estimée à **289 856€ HT**.

Au total, la commune prendra donc à sa charge un montant prévisionnel de **346 744€** dans le cadre de cette opération.

- **Article 4 – Modalités de versement**

L'article 4 est modifié comme suit :

Le versement de la participation de la commune de Retiers, estimé à 346 744€, s'effectuera sur la base de certificats administratifs visant la présente convention, selon le calendrier ci-dessous :

Calendrier prévisionnel	Objet	Echéance	Montant
1 ^{er} titre de recette	Remboursement de l'acquisition foncière faite par le Département	A la signature de la convention	56 888,00€
2 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2023	57 971,20 €
3 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2024	57 971,20 €
4 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2025	57 971,20 €
5 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction	Septembre 2026	57 971,20 €
6 ^{ème} titre de recette	Participation aux coûts de construction /solde	Septembre 2027	57 971,20 €
TOTAL			346 744,00€

Le dernier titre de recette, équivalent au solde de la participation de la commune, sera établi sur la base d'un récapitulatif des dépenses certifié par Monsieur le Payeur Départemental.

- **Article 5– Modalités de versement**

L'article 5 est modifié comme suit :

A titre indicatif, et sans engagement de la part du Département, la durée prévisionnelle de la convention initiale est de 6 ans à compter de sa date de signature. Sa durée correspond à l'échéancier des versements tels que précisés dans l'article 4.

**Fait en deux exemplaires originaux
A Rennes, le**

Le Maire de Retiers

Le Président du Conseil Départemental

Thierry RESTIF

Jean-Luc CHENUT